



## **COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ÉCHOS 19 septembre 2024**

**Un CST sous haute tension : chantage à plusieurs reprises de l'exécutif**

### **MISE EN OEUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE COMPLÉMENT DANS LE CADRE DE L'AGENDA SOCIAL**

Ce rapport constitue une avancée certaine pour les agents. La **CFDT** aurait souhaité que cette mesure ne soit pas lissée sur trois ans.

La **CFDT** vous a demandé récemment de mentionner les dates et les montants ou au moins d'avoir une mention renvoyant aux modalités prévues dans le protocole signé de l'agenda social.

Pour notre syndicat, il manque cependant deux points importants :

- L'indexation sur l'inflation
- Les indemnités semestrielles pour les agents A et B de la filière administrative

La **CFDT** a remarqué que l'administration, à l'occasion de ce dossier, crée une nouvelle convergence puisqu'elle supprime les montants de RIF allant au-delà des montants socles. Nous vous avons demandé en pré-CST de ne pas supprimer ces montants allant au-delà des montants socles. De plus le fait de ne pas verser l'équivalent de la PFA aux agents informaticiens crée encore une nouvelle iniquité.

**Vote CFDT : POUR**

### **RESSOURCES HUMAINES - RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

La **CFDT** est consternée par la proposition de diminuer le RI des ingénieurs principaux afin de ne pas augmenter celui des hors classe. Elle constate que, comme pour les attachés, la Métropole a mis en œuvre un processus de dévalorisation de ces deux cadres d'emplois.

Que l'on ne nous parle plus d'attractivité ni de fidélisation. Cette mesure touche x ingénieurs principaux et environ 60 attachés et ingénieurs hors classe. On nous a parlé de mesure qui aurait été inflationniste, ce qui ne nous semble pas être le cas.

Mais le ton est donné en direction des cadres de la Métropole que vous ne cherchez pas à encourager.

De plus, les % des plafonds applicables des groupes de fonction mentionnés dans le tableau en annexe sont totalement incompréhensibles et ne peuvent pas être reconstitués par le lecteur.

La **CFDT** dénonce cette opacité volontaire de la DRH.

**Vote CFDT : contre**

### **ATTRIBUTION D'UN RIF GROUPE 5 AUX AGENTS DES FILIÈRES SOCIALE ET MEDICO - SOCIALE - POUR AVIS**

La **CFDT** est favorable à la mise en œuvre de l'attribution du RIF pour les agents de la filière sociale. Nous ne comprenons pas pourquoi, malgré nos demandes, cela n'a pas été mis en place plus tôt.

Nous souhaitons que ce RIF soit versé aux agents de la filière, à minima depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. En effet, ces agents ont droit à ce RIF depuis janvier 2020, suite au vote à son vote en CT à la Métropole et à la publication d'un décret permettant le versement du RISSEPF pour ce cadre d'emploi dès décembre 2019.

**Versement au 1<sup>er</sup> octobre :** Presque 5 années d'économie sur le dos des travailleurs sociaux, filière à majorité féminine, on est loin de la volonté affichée de la parité femme-homme.

**Vote CFDT : Pour**

## INDEMNITÉ COMPENSATRICE DE CONGÉS ANNUELS NON PRIS AVANT LA FIN DE LA RELATION DE TRAVAIL POUR DES MOTIFS INDÉPENDANTS DE LA VOLONTÉ DU FONCTIONNAIRE

Précision des modalités pour être en conformité avec le contrôle de légalité.

**Vote CFDT : Pour**

## GUIDE DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES ABSENCES 2024 - MISE À JOUR

La **CFDT** regrette la suppression du temps partiel aménagé car nous estimons que cela peut répondre à des besoins d'agent qui ont épuisé leur année de mi-temps thérapeutique. Nous rappelons que les bénéficiaires ne sont pas remplacés.

Nous constatons que la Métropole n'encourage pas le maintien dans l'emploi.

Par ailleurs, nous revenons sur la note de service adressée aux agents de Rhône Amont ou ailleurs qui diminue par deux le nombre de jours de télétravail suite à la mise en place de la semaine en 4 jours même pour les agents qui ne prendront pas la semaine en 4 jours.

La **CFDT**, qui a déjà interpellé sur ce sujet le 4 juillet, souhaite que les dispositifs (télétravail, semaine en 4 jours, temps partiel) soient priorisés et hiérarchisés au plus haut niveau. Cela ne peut être laissé au libre arbitre de chaque manager. C'est un sujet primordial et qui une fois traité permettra d'améliorer l'organisation et d'éviter les fortes tensions au sein des collectifs.

Cela devrait être inclus dans le guide du temps de travail

**Vote CFDT : abstention**

## PROPOSITION PAR LE PRESTATAIRE D'UNE AUGMENTATION DES TAUX DE COTISATION DE LA CONVENTION DE PRÉVOYANCE

La **CFDT** est très surprise par le niveau de cette augmentation de 24% après 13% et 18% les 2 années précédentes, soit 65% d'augmentation cumulée. Nous sommes assez surpris également du caractère fongible de l'ensemble du dispositif ou pour parler plus clairement pourquoi par exemple l'option décès très bénéficiaire finance d'autres risques.

Nous souhaitons que les taux par risque soient mieux définis et que la Métropole aide les agents à faire face à cette augmentation.

La **CFDT** constate aussi et hélas malgré de très nombreuses alertes, que 34% du déficit est dû au non versement de l'allocation de retour à l'emploi pour les agents mis en disponibilité d'office mais apte au travail. La Métropole fait donc financer aux agents adhérents au contrat prévoyance, une partie du déficit qui ne leur incombe pas.

**Vote CFDT : Contre**

## PRÉSENTATION DE L'ALLOCATION D'ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSITION DE VIE – (REEMPLACEMENT DE L'ALLOCATION DEPART RETRAITE VERSÉ PAR LE COS)

La **CFDT** aurait préféré changer de dénomination.

Les montants de cette allocation sont très bas et reflètent le peu de considération de l'exécutif pour la carrière des agents.

Un budget amputé de 40% par rapport à l'enveloppe initialement gérée par le COS.

Les demandes de modification sur les tranches et sur l'enveloppe budgétaire sont restées lettre morte.

Le Président de la Métropole lors des vœux s'était pourtant engagé à proposer une solution sans perte pour les agents par rapport au système existant jusqu'en 2023.

**Dossier reporté à la demande de l'ensemble des organisations syndicales à un prochain CST afin de retravailler les propositions.**